

## Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique

02/12/2016

Selon l'OMS1, 1 français sur 5 sera touché par des troubles psychiques en 2020 et cinq des dix pathologies les plus préoccupantes actuellement concernent la santé mentale. La notion de handicap psychique n'est reconnue que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui précise que « constitue un handicap [...] toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cette reconnaissance, relativement récente, pose un droit à la compensation sous forme de réponses ciblées à l'altération des capacités, de manière à ce que la personne recouvre son autonomie et une vie sociale. Toutefois, comme pour les autres formes de handicap, la loi n'a pas défini en tant que tel le handicap psychique. Cette reconnaissance de la notion de handicap psychique doit maintenant au regard des enjeux pour les personnes, être à l'œuvre dans toutes les politiques menées dans le champ du handicap. Lors de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé qu'un volet spécifique de la stratégie pluriannuelle de l'évolution de l'offre médico-sociale serait consacré au handicap psychique. Ce volet a été élaboré durant l'automne 2016 de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes. Au terme de ces travaux de concertation, il apparaît que les priorités en matière de santé mentale doivent répondre aujourd'hui à un objectif de rétablissement pour les personnes ayant des troubles psychiques sévères et persistants, qui implique au-delà de la stabilisation de leurs troubles, la promotion de leurs capacités et leur accès à une vie active et sociale choisie.

L'enjeu pour les personnes en situation de handicap psychique et de leurs familles est celui d'une meilleure autonomie et d'une inclusion pleine et entière dans la cité. Une telle évolution est aujourd'hui possible du fait des changements à l'œuvre dans le champ de la psychiatrie et au sein du champ médico-social.

Au total, cette évolution de la prise en charge du handicap psychique associe de nombreux acteurs et notamment de nombreux ministères, les services en charge des politiques sanitaire, sociale et médico-sociale, du logement, de l'emploi, mais également les élus locaux et les collectivités territoriales, ainsi que les acteurs locaux de l'emploi et du logement.

Les travaux de concertation menés durant l'automne 2016 ont ainsi permis de définir sept axes stratégiques du volet handicap psychique, qui reflètent la diversité des besoins et des aspirations des personnes en situation ou à risque de handicap psychique et de leurs proches :

1. Prendre en compte la spécificité du handicap psychique dans la mise en œuvre des politiques de santé mentale.
2. Déployer et accompagner la mise en œuvre d'un parcours global coordonné pour les personnes en situation ou à risque de handicap psychique.
3. Prévenir et réduire les situations de non-recours initial ou après une rupture du parcours
4. Accompagner et maintenir l'insertion des personnes en situation de handicap psychique vers le logement et l'emploi.
5. Impulser une démarche pour changer les représentations sociales du handicap psychique.
6. Faire évoluer les pratiques des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social
7. Améliorer les connaissances.

En outre, lors du Comité interministériel du handicap, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la compensation du handicap. Ainsi, il s'est engagé à créer un groupe de travail pour améliorer les critères d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap psychique. Enfin, la stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap permet de proposer des mesures de soutien aux aidants pour offrir une réponse adaptée à chacun.